

SERVICE PUBLIC FEDERAL
EMPLOI, TRAVAIL ET
CONCERTATION SOCIALE

Conseil supérieur pour la Prévention et la Protection au travail

Avis n° 173 du 29 juillet 2013 présentant des candidats délégués du Conseil supérieur pour la Prévention et la Protection au travail et des délégués du Service publique fédéral Emploi, Travail et Concertation sociale pour la Commission d'Avis et de Surveillance (procédure écrite).

I. PROPOSITION ET MOTIVATION

L'arrêté royal modifiant l'article 275 du Règlement général sur les installations électriques (RGIE), l'article 261 du Règlement général pour la protection au travail et l'article 23 de l'arrêté royal du 29 avril concernant l'agrément de services externes pour les contrôles techniques sur le lieu de travail constitue dans l'article 275.09 du RGIE la base pour l'institution d'une Commission d'Avis et de Surveillance.

Cette même article 275.09 prévoit que trois représentants des organisations des employeurs les plus représentatives représentées dans le Conseil supérieur pour la Prévention et la Protection au travail ; trois représentants des organisations des travailleurs les plus représentatives représentées dans le Conseil supérieur pour la Prévention et la Protection au travail et trois représentants des autorités de surveillance, dont deux du Service Public fédéral ayant l'Energie dans ses attributions et un du Service public fédéral ayant la sécurité du travail dans ses attributions, doivent être nommés.

Les trois représentants des employeurs, les trois représentants des travailleurs et le représentant du Service public fédéral Emploi, Travail et Concertation sociale doivent être nommés par le Ministre de l'Emploi.

Dans l'avis nr. 70 du 12 décembre 2003 concernant des propositions de modification du Règlement général sur les installations électriques le conseil supérieur PPT a énoncé unanimement ne pas vouloir réagir à cette possibilité.

Le Conseil supérieur plaide dans cet avis pour faire concorder au maximum les procédures concernant l'agrément par les Services publics fédéraux concernés.

Le Conseil supérieur fait à ce sujet référence à la Note de priorités du Conseil supérieur pour la Prévention et la Protection au travail à Madame le Secrétaire d'Etat qui demande une diminution du nombres d'organes de concertation.

C'est pour cela que le Conseil supérieur plaide dans cet avais pour une procédure harmonisée avec une commission de surveillance pour les services externes pour le contrôles techniques sur le lieu de travail.

Le 14 octobre 2010 le SPF Economie, PME, Classes moyennes et Energie a de nouveau demandé dans une lettre adressée au Secrétariat du Conseil supérieur PPT que le Conseil supérieur fasse nommer des

représentants des travailleurs et des employeurs par la Ministre de l'Emploi ainsi qu'un représentant du SPF Emploi, Travail et Concertation sociale.

Le 6 septembre 2011 le Bureau exécutif était d'accord pour la désignation de représentants pour la Commission d'Avis et de Surveillance parce que par une modification du RGIE cette commission a des compétences que la Commission opérationnelle permanente SECT n'a pas.

Le Bureau exécutif a décidé de soumettre le projet d'arrêté royal pour avis, au cours de la réunion plénière du Conseil supérieur pour la Prévention et la Protection au Travail du 21 juin 2013.

Vu que lors de la réunion du 21 juin 2013 du Conseil supérieur pour la prévention et la protection au travail, le quorum pour l'émission valable d'avis sur les projets d'arrêté présentés n'était pas atteint, les membres présents se sont déclarés d'accord pour débiter une procédure écrite qui a été clôturée le 29 juillet 2013.

Les personnes suivantes sont proposées:

1° Comme représentants des organisations les plus représentatives des employeurs sont proposés par les représentants des employeurs dans le Bureau exécutif:

- a) Monsieur Bruno Gouverneur;
- b) Monsieur Geert De Prez;
- c) Monsieur Thierry Vanmol.

2° Comme suppléants des représentants des organisations les plus représentatives des employeurs sont proposés par les représentants des employeurs dans le Bureau exécutif:

- a) Monsieur Kris De Meester;
- b) Monsieur Marc Cumps;
- c) Monsieur Geert Boogaerts.

3° Comme représentants des organisations les plus représentatives des travailleurs sont proposés par les représentants des travailleurs dans le Bureau exécutif:

- a) Madame Catherine Margraff;
- b) Monsieur François Philips;
- c) Monsieur Vincent Van der Haegen.

4° Comme suppléants des représentants des organisations les plus représentatives des travailleurs sont proposés par les représentants des travailleurs dans le Bureau exécutif:

- a) Monsieur Kris Van Eyck;
- b) Madame Caroline Verdoot;
- c) Madame Sara Neyrinck.

5° Comme représentant du Service Public Fédéral Emploi, Travail et Concertation sociale sont proposés par le directeur général de la DG CBE: Monsieur Paul Van Haecke, et en qualité de suppléant: Monsieur Hicham Raïs.

II. AVIS DU CONSEIL SUPERIEUR

Le Conseil supérieur pour la Prévention et la Protection au travail est unanimement d'accord avec la liste des candidats proposés.

III. CONCLUSION

Cet avis sera transmis à la Ministre.